

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Affectation des résultats de l'ERRD 2022**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération en date du 15 février 2018, donnant autorisation à M. Le Président de signer le CPOM,

VU la délibération en date du 13 juin 2022, décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal du CCAS vers le budget de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion de la résidence 'Jacques Bertrand' et arrêtant les résultats de l'ERRD 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 ainsi que les modalités d'affectation énoncées dans le CPOM,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du résultat à affecter de l'ERRD 2022 de la résidence 'Jacques Bertrand' comme suit :

RESIDENCE JACQUES BERTRAND	TOTAL
Résultat fonctionnement 2022	-182 538,83
Report à nouveau (110)	229 342,33
Résultat à affecter	46 803,50

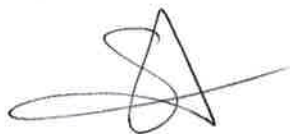
Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230403-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DÉCIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la résidence 'Jacques-Bertrand' à l'exercice 2023 (N+1) de la résidence 'Jacques-Bertrand' comme suit :

RESIDENCE JACQUES BERTRAND		TOTAL
10682	Investissement	
10685	Trésorerie	
10686	Compensation des déficits d'exploitation	
10687	Compensation des charges d'amortissement	
110	Report à nouveau créditeur	44 779,75
119	Report à nouveau débiteur	
114133	Dépenses refusées par autorité de tarification	1 459,00
114342	Dépenses refusées par autorité de tarification	564,75

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 AVR. 2023**

- son affichage le **19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230403-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.